




Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 23/12/2022 
ID : 013-211300637-20221214-245__2022-DE

MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMAS

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°245-2022

OBJET :

Cession d'une emprise
foncière à extraire de la
parcelle cadastrée section AK
n°64 avenue du Ponant dans
le cadre d'une double
opération de
Cession/Acquisition entre la
Commune et la société
ADOMA

VOTE :

**Ne prend pas part au vote
en tant qu'élus intéressés :**
Oliver JULIEN

POUR :

31 (29 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 14 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Christian PEYRO par Monique TRINQUET
Fadéla AOUMMEUR par Maryse RODDE
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Cession d'une emprise foncière à extraire de la parcelle cadastrée section AK n°64 avenue du Ponant dans le cadre d'une double opération de Cession/Acquisition entre la Commune et la société ADOMA

Pour permettre la construction de la nouvelle résidence sociale ADOMA qui comportera 160 logements, la Commune souhaite céder une partie d'une contenance de 5 000 m² de la parcelle cadastrée section AK n°64 avenue du Ponant.

En contrepartie, la société ADOMA devra céder à la Commune, pour les besoins de la rénovation urbaine de la Ville, la parcelle cadastrée section AM n°1 après démolition de la résidence qui y est actuellement implantée.

Les parties conviennent de procéder à la régularisation de deux promesses de vente distinctes en considération des délais respectivement nécessaires à la construction de la nouvelle résidence et à la démolition du bâti sur la parcelle AM n°1.

Vu l'estimation des Domaines du 3 janvier 2022 faisant état d'une valeur de 645 000 euros,
Vu la délibération n°30-2022 du 4 mars 2022 portant approbation du protocole d'échange de parcelles entre la commune de Miramas et la société ADOMA, visé par les parties le 28 avril 2022,

Vu la délibération n°186-2022 du 12 octobre 2022 approuvant le déclassement par anticipation de l'emprise foncière de 5 000 m² à extraire de la parcelle AK n°64,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la cession au profit de la société ADOMA de l'emprise foncière susvisée d'une contenance de 5 000 m² déclassés à extraire de la parcelle cadastrée section AK n°64 située avenue du Ponant moyennant le prix de 645 000 euros ;
- de dire que la recette relative à cette opération sera affectée au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération, tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la cession au profit de la société ADOMA de l'emprise foncière susvisée d'une contenance de 5 000 m² déclassés à extraire de la parcelle cadastrée section AK n°64 située avenue du Ponant moyennant le prix de 645 000 euros.
- **DIT** que la recette relative à cette opération sera affectée au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/12/2022

Le Maire

Acte signé le 16 décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr